



PROBEOL PULVOCOUCPE F

Huile entière, biodégradable, destinée au sciage à la scie à ruban.

DESCRIPTION & APPLICATIONS

Huile entière, destinée au sciage à la scie à ruban. La grande fluidité de **PROBEOL PULVOCOUCPE F** associée à une formulation spécifique permet son utilisation en système d'arrosage par pulvérisation : ce micro brouillard dispensé au niveau de la zone de coupe suffit pour répondre aux exigences des travaux les plus sévères.

PROBEOL PULVOCOUCPE F, à base d'esters synthétiques issus de l'oléochimie, permet à son utilisateur de réduire l'impact environnemental de son activité industrielle et de répondre aux exigences du référentiel ISO 14001, tout en satisfaisant aux fortes exigences de productivité.

AVANTAGES

- produit biodégradable (biodégradabilité primaire selon NFT 60-198 >90%)
- bas point d'écoulement permettant une utilisation en extérieur par grands froids
- propriétés détergentes
- non toxique, non dangereux
- longévité des outils coupants
- polarité du produit optimisant l'adhérence sur les métaux
- réduction de consommation de lubrifiant (procédé économique)
- protège les surfaces contre la corrosion
- réduction des coûts de production

Caractéristiques	Normes	Unités	Valeurs
Aspect / Couleur	-	-	Fluide jaune clair
Masse volumique à 15°C	NFT 60-101	Kg/m ³	920
Viscosité cinématique à 40°C	NFT 60-100	mm ² /s	48
Point éclair VO	NFT 60-118	°C	>200
Point d'écoulement	NFT 60-105	°C	< -35

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : XI-159-1508
Date d'édition : 29/09/2025